

19-11-2018

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 19 NOVEMBRE 2018 À 21 H 36, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M ^{me} Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier, M. Mario Miller, est présent.
Le secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE, RENONCENT À
L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS ET CONSENTENT À DISCUTER ET À DÉCIDER DE TOUS
LES SUJETS QUI SERONT PRÉSENTÉS LORS DE CETTE SÉANCE.**

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 21 H 36.

373-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Honoraires supplémentaires – GéniCité;
4. Mandat de finalisation – Planification stratégique;
5. Résolution portant sur la violence conjugale – Maison d'accueil La Traverse;
6. Nomination au poste de chauffeur-opérateur;
7. Affichage du poste de chauffeur-opérateur pour les services des travaux publics et des loisirs;
8. Dépôt des neiges usées – Étude environnementale phase II – Mandat à Soli environnement;
9. Acquisition d'un logiciel de gestion des mesures d'urgence;
10. Pistes cyclables;
11. Convocation des séances extraordinaires;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

374-2018

Honoraires supplémentaires

GéniCité

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires sont demandés par GéniCité pour un dépassement des coûts en ce qui a trait à la surveillance de chantier en lien avec le projet de la réfection des rues Aubin, Dufresne, de l'Église, chemin Barrette et avenue du Parc;

CONSIDÉRANT les deux factures reçues par GéniCité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de payer les honoraires supplémentaires au montant total de 10 412,50 \$, plus les taxes applicables à la firme GéniCité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

375-2018Mandat de finalisation –
Planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent présenter le document de la planification stratégique aux citoyens et citoyennes, ainsi qu'aux acteurs du milieu ayant participé à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE l'offre suivante de la firme BC2 :

ÉTAPES	ÉCHÉANCIER	COÛT
Rencontre de présentation au conseil	Lundi 19 novembre 2018	
Rencontre préparatoire	Date à déterminer	
Préparation du document de présentation aux citoyens	Courant du moins de décembre	
Commentaires et validation sur le document de présentation	Maximum semaine du 7 janvier 2019	
Présentation et animation de la rencontre avec les citoyens	Mercredi 16 janvier 2019	
Coût		4 630,00 \$
Sous-total		4 630,00 \$
TPS : 5%		231,50 \$
TVQ : 9,975%		461,84 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement sur la gestion contractuelle et suivant les recommandations positives de la directrice du Service d'urbanisme et du directeur général, le conseil doit donner son autorisation pour modifier le contrat lié à la planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à accepter et signer l'offre proposée par la firme BC2 au montant de 4 630,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

376-2018Résolution portant sur la
violence conjugale – Maison
d'accueil La Traverse

CONSIDÉRANT QUE la charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de la personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 376-2018

CONSIDÉRANT QUE lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyens et citoyennes contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de proclamer Saint-Félix-de-Valois municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

377-2018

Nomination au poste de chauffeur-opérateur

CONSIDÉRANT la résolution 343-2018 autorisant le directeur des travaux publics à publier une offre d'emploi pour un chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Jean-Dominic Fisette a été retenue pour occuper le poste, suite au processus d'affichage à l'interne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de nommer M. Jean-Dominic Fisette au poste de chauffeur-opérateur pour le Service des travaux publics, selon les normes en vigueur de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

378-2018

Affichage du poste de chauffeur-opérateur pour les services des travaux publics et des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 377-2018 qui pourvoit le poste de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette nomination, un poste comme chauffeur-opérateur ou chauffeuse-opératrice aux services des travaux publics et des loisirs est vacant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à publier une offre d'emploi afin de pourvoir à un poste de chauffeur-opérateur ou chauffeuse-opératrice aux services des travaux publics et des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

379-2018

Dépôt des neiges usées – Étude environnementale phase II – Mandat à Soli environnement

CONSIDÉRANT QU' une étude environnementale de phase 2 doit être effectuée pour l'agrandissement du dépôt des neiges usées;

SUITE DE LA RÉOLUTION 379-2018

CONSIDÉRANT QUE la firme Soli environnement a préparé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'octroyer le mandat de l'étude environnementale phase 2 pour l'agrandissement du dépôt des neiges usées à Soli environnement au montant de 3 900,00 \$ avant taxes, selon les étapes suivantes :

Tâches	Prix
Travaux de terrain	550,00 \$
Analyse chimique en délai régulier (7 jours)	2 600,00 \$
Gestion et rédaction du rapport	750,00 \$
TOTAL	3 900,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

380-2018

**Demande de subvention pour
l'acquisition d'un logiciel
de gestion de mesures
d'urgence**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 911 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 911 du Québec d'une somme de 4 500,00 \$ (maximum), dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 11 000,00 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 6 500,00 \$;
2. que la Municipalité autorise le directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeannoé Lamontagne, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

381-2018

Pistes cyclables

- CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois veut bonifier et développer son réseau cyclable;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, dans sa planification stratégique, veut réaliser un plan de transport;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de transport doit se pencher sur les enjeux liés au réseau cyclable;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée générale extraordinaire de 2018, la Caisse a annoncé qu'elle conserverait une somme de 350 000 \$ afin de réunir les pistes cyclables de Saint-Jean-de-Matha et Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** pour avoir droit à cette somme, les municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Saint-Félix-de-Valois doivent s'engager à débiter les travaux d'ici les trois prochaines années, soit au plus tard au cours de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

(Le conseiller Sylvain Trudel se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts)

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'engager, dès le début de l'année 2019, les démarches nécessaires à la réalisation d'un lien cyclable reliant les municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

382-2018

Convocation des séances extraordinaires

- CONSIDÉRANT QUE** nous devons convoquer, par avis spécial, les élus municipaux lors d'une séance extraordinaire;
- CONSIDÉRANT** les technologies désormais disponibles et mises à leur disposition;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont facilement joignables via courriel;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que les membres du conseil acceptent de recevoir les avis de convocation pour les séances extraordinaires par courriel exclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

383-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 41.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Dir. général adjoint/sec.-trés. adjoint

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »